

10-02-2025

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 10 FÉVRIER 2025 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;
M. Daniel Ricard, district n° 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3.

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H 02

044-2025

Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour MODIFIÉ suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour MODIFIÉ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;
3. Approbation des dépenses du mois de janvier 2025;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt de l'état mentionnant le nom de toutes les personnes endettées envers la Municipalité;
6. Adoption – Résolution indiquant les lots allant en vente pour taxes (VPT);
7. Adoption – Règlement numéro 509-2025 visant à modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements;
8. Avis de motion – Règlement numéro 512-2025 visant à modifier le Règlement 505-2024 ayant pour objet de décréter la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2025;
9. Avis de motion – Règlement numéro 522-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 260 458 \$ pour le projet d'aménagement de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 260 458 \$;
10. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (PAVL-ERL) – Année 2024;
11. Inscription – Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – 18 au 20 juin 2025 – Centre des congrès de Québec;
12. Acceptation – Offre d'achat d'un immeuble – Lot 6 271 042;
13. Octroi de contrat – Évaluation professionnelle de huit (8) bâtiments municipaux;
14. Fin d'emploi – Employé(e) #04-0081;

(suite de la résolution 044-2025)

15. Renouvellement annuel 2025 – Réseau des femmes élues de Lanaudière;
16. OBNL Les Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;
17. Priorisation d’achats locaux – Nouveaux tarifs douaniers de 25 % sur les produits canadiens entrant aux États-Unis;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Adoption – Rapport d’activité annuel 2024 du Service de protection et d’intervention d’urgence;
19. Octroi de contrat – Étude de faisabilité et travaux d’affaiblissement sur la rivière L’Assomption à Saint-Félix-de-Valois;
20. Octroi de contrat – Affaiblissement préventif sur la rivière l’Assomption – Secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon;
21. Proposition de partenariat – Municipalité de Sainte-Mélanie – Affaiblissement préventif sur la rivière l’Assomption – Secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon;

HYGIÈNE DU MILIEU

22. Renouvellement de l’enveloppe budgétaire – Politique de soutien pour l’achat de toilettes à faible consommation d’eau;
23. Octroi de contrat – Étude de faisabilité – Ouvrage de protection contre les inondations à la station d’épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

VOIRIE

24. Autorisation – Affichage de poste – Journalier(ère) au service des Travaux publics – Temporaire à temps plein;
25. Autorisation – Affichage de poste – Journalier(ère) saisonnier(ère) aux parcs et installations – Temporaire à temps plein;
26. Autorisation – Affichage de poste – Préposé(e) à l’entretien – Permanent à temps plein;
27. Octroi de contrat – Débroussaillage d’arbres en bordure de chemins – Saison 2025;
28. Octroi de contrat – Assistance et surveillance de chantier – Phase 4.1 – Faubourg Saint-Félix – TP-IN30.21-2025;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

29. Demande de dérogation mineure 2024-079 – 4990, rang Saint-Martin (adresse projetée) – Lot 5 358 717
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
30. Demande de dérogation mineure 2024-080 – 1941, rang des Forges – Lot 5 658 650
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
31. Autorisation – Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ferme Luc et Lise St-Georges s.e.n.c. – Lots 5 657 253, 5 657 121, 5 657 119 et 5 657 105;

(suite de la résolution 044-2025)

32. Sélection des noms de rues – Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » – Phase IV :
 - rue Mgr Ignace-Bourget
 - rue Richard-Belleville
 - rue Albert-Geoffroy
 - rue Thérèse-Guérard
 - rue Louise-Chevalier
 - rue Fernand-Thériault
 - rue J.E.-Lesage
 - rue Girard – prolongement de cette rue
33. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 513-2025 – Règlement sur le Plan d’urbanisme;
34. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage;
35. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 515-2025 – Règlement sur le lotissement;
36. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 516-2025 – Règlement sur la construction;
37. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 517-2025 – Règlement sur les permis et certificats;
38. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);
39. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 519-2025 – Règlement sur les usages conditionnels;
40. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 520-2025 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (P.P.C.M.O.I.);
41. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 521-2025 – Règlement sur les dérogations mineures;
42. Inscription – Congrès annuel 2025 – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – 10 au 12 avril 2025, Hôtel Le Concorde Québec;
43. Création de poste et autorisation d’affichage – Responsable de l’environnement;

COMMUNICATION

44. Autorisation de signature – Contrat d’édition – Calendrier municipal annuel – 2026, 2027 et 2028;
45. Octroi de contrat – Projecteur – Salle du conseil;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

46. Octroi de contrat – Programme d’entretien des terrains de soccer – Saison 2025;
47. Autorisation – Affichage de postes – Animation et accompagnement – Camp de jour estival 2025;
48. Embauche – Surveillance de plateaux et soutien aux événements;

(suite de la résolution 044-2025)

49. Embauche – Personnel d’animation et d’accompagnement – Camp de jour de la relâche 2025;
50. Permission de passage – Club de motoneige Guillaume Tell inc. – Saison 2024-2025;
50.1 Don et participation au Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique 2025 –
Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;
51. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande d’aide financière – Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional – Panneaux d’exposition à l’Agora de lecture;
52. Appui et nomination d’un représentant – Journées de la persévérance scolaire 2025;
53. Appui – Musée d’art de Joliette – Projet *Art’conte-moi ça*;
54. Autorisation de signature – Entente de gestionnaire délégué CRAPO – « Vendredis en musique » 2025;
55. Deuxième période de questions.
56. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

045-2025

Adoption –
Procès-verbal de la
séance ordinaire du
13 janvier 2025

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

046-2025

Approbation des dépenses
du mois de janvier 2025

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 20 932,05 \$ (chèques 32 850 à 32 898) ainsi que la somme de 1 700 166,24 \$ (paiements en ligne 507 076 à 507 194), pour un total de 1 721 098,29 \$, et les salaires de 258 786,88 \$ pour le mois de janvier 2025 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Première période de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

Point n° 5

Dépôt de l'état mentionnant le nom de toutes les personnes endettées envers la Municipalité

Le greffier-trésorier dépose la liste des ventes de non-paiement de taxes à la table du conseil, selon l'article 1022 du Code municipal du Québec.

047-2025

Adoption –
Résolution indiquant les lots allant en vente pour taxes (VPT)

CONSIDÉRANT l'état mentionnant le nom de toutes les personnes endettées envers la Municipalité déposé par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit ordonner au greffier-trésorier d'acheminer la liste des immeubles dont il souhaite voir recouvrer les taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. de désigner les immeubles ayant plus de deux ans d'arrérages à acheminer à la MRC de Matawinie pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec;
2. d'ordonner au greffier-trésorier de transmettre à la MRC de Matawinie la liste des immeubles ci-haut désignée par le conseil;
3. de désigner M^e Justine Larue, à titre de porte-parole, et le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

048-2025

Adoption –
Règlement n° 509-2025
visant à modifier le
règlement 381-2020
relatif à la circulation
sur le territoire de la
Municipalité de Saint-Félix-
de-Valois et ses amen-
dements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de la Sécurité routière a fait des recommandations de modifications à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter des modifications à sa réglementation en vigueur afin de refléter les changements applicables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

(suite de la résolution 048-2025)

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du *Règlement numéro 509-2025 visant à modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements.*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le *Règlement numéro 509-2025 visant à modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements* soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 509-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

049-2025

Avis de motion –
Règlement n° 512-2025
visant à modifier le
Règlement 505-2024 ayant
pour objet de décréter la
tarification exigible de
certains services municipaux pour l'année 2025

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le *Règlement numéro 512-2025 visant à modifier le Règlement 505-2024 ayant pour objet de décréter la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2025.*

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 512-2025.

050-2025

Avis de motion –
Règlement n° 522-2025
ayant pour objet de
décréter une dépense
n'excédant pas 260 458 \$
pour le projet d'aménagement de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 260 458 \$

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le *Règlement numéro 522-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 260 458 \$ pour le projet d'aménagement de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 260 458 \$.*

(suite de la résolution 050-2025)

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 522-2025.

051-2025

Reddition de comptes –
Programme d'aide à la
voirie locale –
Volet Entretien des routes
locales (PAVL-ERL) –
Année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 763 697 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés ou les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

052-2025

Inscription – Congrès
annuel de l'Association
des directeurs municipaux
du Québec (ADMQ) –
18 au 20 juin 2025 –
Centre des congrès
de Québec

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier et la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, devant se tenir du 18 au 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :

(suite de la résolution 052-2025)

- a) inscriptions au congrès (2 × 585 \$);
- b) hébergement;
- c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
- d) frais de déplacement, si le véhicule de la Municipalité n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

053-2025

Acceptation –
Offre d'achat d'un
immeuble – Lot 6 271 042

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par Madame Martine Paquet, en sa qualité de représentante de l'entreprise Structures Modulmax inc. – NEQ 1167413005 – (ci-après « l'Offrant »), d'un terrain vacant sis dans le parc industriel et composé du lot 6 271 042, lequel appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT le projet de développement prévu dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de convenir des modalités de cette transaction dans une entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu :

1. d'accepter l'offre d'achat déposée par Madame Martine Paquet, en sa qualité de représentante de l'entreprise Structures Modulmax inc. – NEQ 1167413005 – (ci-après « l'Offrant »), d'un terrain vacant sis dans le parc industriel et composé du lot 6 271 042, lequel appartient à la Municipalité;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

054-2025

Octroi de contrat –
Évaluation profession-
nelle de huit (8) bâtiments
municipaux

CONSIDÉRANT QU' il est toujours préférable d'avoir une évaluation professionnelle de la valeur des bâtiments municipaux pour s'assurer que la couverture d'assurance corresponde à cette valeur et ainsi éviter que la Municipalité se retrouve en situation de sous assurance;

CONSIDÉRANT QU' il ne soit pas obligatoire d'avoir une telle évaluation;

(suite de la résolution 054-2025)

CONSIDÉRANT QU' en l'absence d'une telle évaluation, le Fonds d'assurance des Municipalités du Québec (Fonds) assure la valeur déclarée par la Municipalité, majorée annuellement pour tenir compte de l'inflation;

CONSIDÉRANT QUE de façon à soutenir les municipalités qui obtiennent une évaluation professionnelle, le Fonds leur accorde une réduction de prime de 10 %;

CONSIDÉRANT QU' initialement, cette réduction de prime était d'une durée de sept (7) ans, mais qu'en raison de l'inflation qui a cours en matière immobilière, cette durée est passée à quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QU' après une analyse des valeurs inscrites pour chaque bâtiment lors de l'exercice de renouvellement des assurances au 31 décembre 2024, l'évaluation professionnelle de dix (10) bâtiments a été effectuée au courant de l'année 2024, le Comité des travaux publics et des infrastructures (CTPI) recommande au conseil municipal que huit (8) bâtiments fassent l'objet d'une évaluation professionnelle au courant de l'année 2025, soit :

1. La station de pompage, 5009, rang Saint-Martin;
2. La station de pompage, 5341, chemin de Saint-Jean;
3. Le chalet des loisirs, 4999, rue Coutu;
4. La station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette et ses bassins, 50, chemin de Saint-Norbert;
5. Le Garage municipal - Entrepôt, 4881, rue Principale;
6. La station de pompage, 90, chemin de Normandie;
7. La Source Beaulieu, 5009, rang Saint-Martin;
8. La patinoire couverte réfrigérée et le garage servant de salle mécanique et d'entreposage, 4999, rue Coutu.

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement numéro 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise SPE Valeur Assurable, pour fournir une évaluation professionnelle de huit (8) bâtiments municipaux, pour un montant total de 11 060 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

055-2025

Fin d'emploi –
Employé(e) #04-0081

CONSIDÉRANT les comportements adoptés par l'employé(e) #04-0081, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée « l'employé(e) »);

CONSIDÉRANT QUE l'employé(e) est absent(e) du travail sans y avoir été autorisé(e) depuis le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les comportements de l'employé(e) constituent une dérogation à l'article 17.04 de la convention collective en vigueur et au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements et qu'elle possède un motif sérieux de rompre le lien d'emploi avec l'employé(e) de façon disciplinaire;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général porté à l'attention des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de mettre fin à l'emploi de l'employé(e) #04-0081 visé par la présente résolution, et ce, à compter de l'adoption de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

056-2025

Renouvellement
annuel 2025 –
Réseau des femmes élues
de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues, tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement des compétences et des stratégies, la reconnaissance;

(suite de la résolution 056-2025)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'elle reconnaît l'expertise du RFEL en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de renouveler l'adhésion au Réseau des femmes élues de Lanaudière pour l'année 2025, au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

057-2025

Maisons Féliciennes –
Paiement des honoraires
professionnels

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

CONSIDÉRANT QUE des sommes restent à verser par la Municipalité pour compléter la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant à la simulation énergétique des deux bâtiments à la firme DWB Consultants, au montant de 980 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

058-2025

Priorisation d'achats locaux –
Nouveaux tarifs douaniers
de 25 % sur les produits
canadiens entrant aux
États-Unis;

CONSIDÉRANT les déclarations du président des États-Unis concernant l'imposition de tarifs douaniers sur les produits canadiens;

CONSIDÉRANT QUE malgré le report de l'entrée en vigueur des tarifs douaniers au 4 mars 2025, l'incertitude économique continuera de monopoliser l'attention du milieu des affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités dénonce fermement l'imposition unilatérale de tarifs douaniers de l'ordre de 25 % par le gouvernement américain, qui met en péril les entreprises et les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de privilégier les fournisseurs locaux, régionaux, du Québec et du Canada afin de renforcer notre autonomie et de soutenir notre économie et notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

1. la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois priorise des produits locaux, régionaux, du Québec et du Canada comparables afin qu'ils ne soient pas exclusivement de fabrication américaine;
2. cette priorisation s'applique aussi aux plateformes d'achat en ligne;
3. cette priorisation prenne effet immédiatement dans l'ensemble des services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

059-2025

Adoption –
Rapport d'activité
annuel 2024 du Service
de protection et d'intervention
d'urgence

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport d'activité annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance du rapport d'activité annuel 2024 produit par le service de Protection et d'intervention d'urgence;

(suite de la résolution 059-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

1. adopte le rapport d'activité annuel 2024 produit par le service de Protection et d'intervention d'urgence en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie;
2. achemine une copie du rapport d'activité annuel 2024 produit par le service de Protection et d'intervention d'urgence à la MRC de Matawinie;
3. autorise la MRC de Matawinie à utiliser les données de son rapport annuel afin de produire le rapport régional consolidé;
4. autorise la MRC de Matawinie à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

060-2025

Octroi de contrat –
Étude de faisabilité et
travaux d'affaiblissement
sur la rivière L'Assomption
à Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QU' une étude de faisabilité de travaux d'affaiblissement sur deux tronçons totalisant deux kilomètres de la rivière l'Assomption à Saint-Félix-de-Valois doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Hydro Météo inc. pour une étude de faisabilité de travaux d'affaiblissement sur deux tronçons totalisant deux kilomètres de la rivière l'Assomption à Saint-Félix-de-Valois, pour un montant total de 3 050 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

061-2025

Octroi de contrat –
Affaiblissement préventif
sur la rivière l'Assomption –
Secteurs de la Pointe-à-Roméo
et du Domaine Gagnon

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière l'Assomption dans les secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Hydro Météo inc. pour des travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière l'Assomption dans les secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon, pour un montant total de 21 400 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

062-2025

Proposition de partenariat –
Municipalité de Ste-Mélanie –
Affaiblissement préventif
sur la rivière l'Assomption –
Secteurs de la Pointe-à-Roméo
et du Domaine Gagnon

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la rivière l'Assomption est sujette à rencontrer des problématiques d'écoulement liées aux mouvements des glaces lors de la débâcle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est touchée par des inondations printanières situées dans les secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon, et qu'elle a fait appel à l'entreprise Hydro Météo inc. pour des travaux d'affaiblissement du couvert de glace sur la rivière l'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande à la Municipalité de Sainte-Mélanie de partager à parts égales les frais encourus par ce service, en sus de toute subvention disponible;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de demander à la Municipalité de Sainte-Mélanie de partager à parts égales les frais encourus pour des travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, dans les secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon, en sus de toute subvention disponible;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

063-2025

Renouvellement de
l'enveloppe budgétaire –
Politique de soutien pour
l'achat de toilettes à faible
consommation d'eau

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de soutien à l'achat de toilettes à faible consommation d'eau le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU' en 2024, le total des remboursements d'achat de toilettes s'est élevé à 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Politique doit être reconduite pour assurer son application;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de reconduire la Politique jusqu'au 31 décembre 2025 et d'accorder une enveloppe budgétaire de 5 000 \$ pour l'année courante afin de rembourser l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau pour les citoyens et citoyennes qui en ont fait l'acquisition, selon les modalités décrites à ladite Politique.

1. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'aqueduc (2 500 \$) pour les immeubles desservis;
2. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général (2 500 \$) pour les immeubles non desservis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

064-2025

Octroi de contrat –
Étude de faisabilité –
Ouvrage de protection
à la station d'épuration
Jacques-Brissette

CONSIDÉRANT QUE la production d'une étude de faisabilité est nécessaire afin de concevoir un ouvrage de protection contre les inondations à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des Travaux publics et infrastructures;

(suite de la résolution 064-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme d'ingénierie Les Services EXP inc., pour la production d'une étude de faisabilité concernant un ouvrage de protection à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette, pour une enveloppe budgétaire de 14 900 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

065-2025

Autorisation –
Affichage de poste –
Journalier(ère) au service
des Travaux publics –
Temporaire à temps plein

CONSIDÉRANT QUE la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d'œuvre saisonnière sont accrus au service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de permettre au directeur du service des Travaux publics de procéder à l'affichage d'un poste de journalier(ère) au service des Travaux publics, temporaire et à temps plein pour la période d'avril à octobre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

066-2025

Autorisation –
Affichage de poste –
Journalier(ère) saison-
nier(ère) aux parcs et
installations –
Temporaire à temps plein

CONSIDÉRANT QUE la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d'œuvre saisonnière sont accrus au service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de permettre au directeur du service des Travaux publics de procéder à l'affichage d'un poste de journalier(ère) aux parcs et installations, temporaire et à temps plein pour la période d'avril à octobre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

067-2025

Autorisation –
Affichage de poste –
Préposé(e) à l'entretien –
Permanent à temps plein

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé(e) à l'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de permettre au directeur du service des Travaux publics de procéder à l'affichage d'un poste de préposé(e) à l'entretien, permanent à temps plein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

068-2025

Octroi de contrat –
Débroussaillage d'arbres
en bordure de chemins –
Saison 2025

CONSIDÉRANT QUE le débroussaillage des arbres en bordure des chemins sur le territoire de la municipalité doit être effectué pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Gestion SLavallée inc., pour le débroussaillage des arbres en bordure des chemins sur le territoire de la municipalité pour la saison 2025, pour un montant total de 9 347,50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

069-2025

Octroi de contrat –
Assistance et surveillance
de chantier – Phase 4.1 –
Faubourg Saint-Félix –
TP-IN30.21-2025

CONSIDÉRANT les travaux de construction et génie civil de la phase 4.1 du Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », prévus en 2025;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis, dont l'assistance durant le processus d'appel d'offres et la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 069-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme Efel Experts-conseils inc. pour des services professionnels d'assistance durant le processus d'appel d'offres et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de construction et génie civil de la phase 4.1 du Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », prévus en 2025, pour un montant de 90 600 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

070-2025
DM 2024-079
4990, rang Saint-Martin
(adresse projetée)
Lot 5 358 717

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-079 a été déposée pour le lot 5 358 717 du cadastre du Québec et pour l'adresse civique projetée 4990, rang Saint-Martin, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) d'un étage, dont la largeur du mur latéral est de 6,10 mètres au lieu de 7,00 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** la maison projetée sur le terrain est une maison préfabriquée de l'entreprise Maisons usinées Côté et que c'est le modèle standard en liquidation;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie au sol est conforme à la superficie minimale requise par la réglementation d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart mineur de 0,90 mètres de la norme édictée à l'article 6,2,1 du Règlement de zonage n° 574-96;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives à la largeur des murs latéraux pour les résidences unifamiliales;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur;

(suite de la résolution 070-2025)

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur et choisir un modèle de maison qui n'est pas en liquidation;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 29 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 003-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-079 et visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) d'un étage, dont la largeur du mur latéral est de 6,10 mètres au lieu de 7,00 mètres;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-079 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

071-2025
DM 2024-080
1941, rang des Forges
Lot 5 658 650

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-080, a été déposée pour le lot 5 658 650 du cadastre du Québec et pour l'adresse civique 1941, rang des Forges, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) de deux étages ayant une hauteur de 10,52 mètres au lieu de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une reconstruction d'un bâtiment qui s'est affaissé, sur un immeuble situé sur la portion du rang des Forges qui est privée;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart mineur de 0,52 mètre de la norme édictée à l'article 6,4,10 du Règlement de zonage n° 574-96;

(suite de la résolution 071-2025)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives à la hauteur maximum des résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur. Le voisin est un commerce de restauration et l'autre voisin est une résidence unifamiliale. Une clôture va séparer les deux terrains;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 29 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 004-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-080 et visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) de deux étages ayant une hauteur de 10,52 mètres au lieu de 10 mètres;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-080 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

072-2025

Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) –
Ferme Luc et Lise
St-Georges s.e.n.c.
Lots 5 657 253, 5 657 121,
5 657 119 et 5 657 105

CONSIDÉRANT QUE Ferme Luc et Lise St-Georges s.e.n.c. a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de vendre une partie de sa terre (lots 5 657 253, 5 657 121 et 5 657 119), tout en conservant le lot 5 657 105, où il y a un poulailler et une érablière;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 28 et 29 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), effectuer un lotissement dans une région agricole désignée ni ne peut procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu dans une région agricole désignée;

(suite de la résolution 072-2025)

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Roland Pilote et Fils inc., l'acquéreur des lots 5 657 253, 5 657 121 et 5 657 119, loue présentement ces terres à la Ferme Luc et Lise St-Georges s.e.n.c. pour y cultiver du maïs et du soya ainsi que du foin pour ses bœufs et ses vaches;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), la municipalité locale qui reçoit une demande pour laquelle une autorisation de la CPTAQ est requise doit transmettre à la Commission une recommandation en tenant compte des onze (11) critères visés à l'article 62 de la Loi;

- Premier critère de décision ayant pour but de déterminer le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

La présente demande ne viendra pas nuire au potentiel agricole des lots ni aux possibilités de les utiliser à des fins agricoles.

Selon l'inventaire des terres du Canada, le lot visé par la présente demande fait partie de la classification de sol « 3 ». En clair, les sols présentent des limites assez importantes : l'étendue des récoltes est restreinte ou des pratiques de conservation sont nécessaires.

- Deuxième critère de décision ayant pour but de déterminer la possibilité d'utiliser le lot visé par la demande à des fins d'agriculture :

Les lots à être aliénés sont situés entre les rangs 1^{er} Ramsay et 2^e Ramsay. Dans cette section du territoire, la majeure partie des lots ont une superficie entre 12 et 15 hectares. L'aliénation projetée ne viendra pas nuire à l'homogénéité de la communauté.

Suite à l'aliénation projetée, il en ressortira la création de trois emplacements distincts :

- 1) Lots 5 657 253 et 5 657 121 ayant une superficie de 390 229,36 mètres carrés – à aliéner;

Cette superficie est normalement reconnue pour être suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

- 2) Lot 5 657 119 ayant une superficie de 121 636,22 mètres carrés – à aliéner;

Cette superficie n'est pas normalement reconnue pour être suffisante pour y pratiquer l'agriculture, mais compte tenu des qualités du futur acquéreur et des avantages qu'en retirera le demandeur, la Commission peut faire droit à la présente demande.

(suite de la résolution 072-2025)

- 3) Lot 5 657 105 ayant une superficie de 269 302,61 mètres carrés – à conserver;

Cette superficie, avec le poulailler et le potentiel d'exploitation de l'érablière, est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

- Troisième critère de décision ayant pour effet de déterminer les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le fait de recevoir favorablement la présente demande aurait peu d'impacts sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles puisque les lots visés par la présente sont déjà utilisés à des fins agricoles (grande culture, production avicole et acériculture). En ce qui concerne la possibilité d'utilisation agricole des lots avoisinants, il n'y aura pas de contrainte supplémentaire.

- Quatrième critère de décision ayant pour but de déterminer la création de contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Les lots visés par la présente demande resteront à vocation agricole et ils n'imposeront pas de nouvelles contraintes pour l'agriculture.

- Cinquième critère de décision ayant pour but d'analyser la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture :

Ce critère n'est pas applicable puisque les activités proposées sur les lots visés par la demande sont toutes des activités agricoles.

- Sixième critère de décision ayant pour but de déterminer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Les lots à être aliénés sont situés entre les rangs 1^{er} Ramsay et 2^e Ramsay. Dans cette section du territoire, la majeure partie des lots ont une superficie entre 12 et 15 hectares. L'aliénation projetée ne viendra pas nuire à l'homogénéité de la communauté.

(suite de la résolution 072-2025)

- Septième critère de décision ayant pour but de déterminer l'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région :

L'ensemble des activités agricoles réalisées sur les lots visés par la présente demande resteront les mêmes, soit des activités de grandes cultures (maïs et soya), acériculture et production avicole.

- Huitième critère de décision ayant pour but de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Les lots à être aliénés sont situés entre les rangs 1^{er} Ramsay et 2^e Ramsay. Dans cette section du territoire, la majeure partie des lots ont une superficie entre 12 et 15 hectares. Ces superficies sont suffisantes pour y pratiquer l'agriculture puisqu'elles sont déjà utilisées ainsi.

Pour les lots qui seront aliénés, l'utilisation actuelle restera la même, mais ce sera en propriété plutôt qu'en location, ce qui est généralement favorable pour le maintien de la qualité du sol.

- Neuvième critère de décision ayant pour effet d'analyser l'effet sur le développement économique de la région :

Pour le lot que se conserve le demandeur, l'utilisation sera augmentée puisque le poulailler sera agrandi et le quota augmenté.

Ferme Roland Pilote et Fils inc. n'est pas vendeur, avec sa nombreuse relève impliquée et ses capacités financières, le lot 5 657 119 ne risque pas d'être vendu et continuera d'être exploité en grande culture.

- Dixième critère de décision ayant pour but d'établir les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Le critère ne s'applique pas à cette demande.

- Onzième critère de décision ayant pour but de se conformer au plan de développement de la zone agricole établi par la MRC de Matawinie :

La présente demande ne contrevient pas au plan de développement de la zone agricole de la MRC de Matawinie puisqu'elle contribue à favoriser le développement d'une activité agricole bien établie sur le territoire.

(suite de la résolution 072-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande en autorisant l'aliénation par Ferme Luc et Lise St-Georges s.e.n.c. des lots 5 657 253, 5 657 121 et 5 657 119 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, contenant en superficie 511 865,58 mètres carrés, en faveur de Ferme Roland Pilote et Fils inc.;
2. que la CPTAQ soit informée à l'effet que cette demande d'autorisation est conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie;
3. qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

073-2025

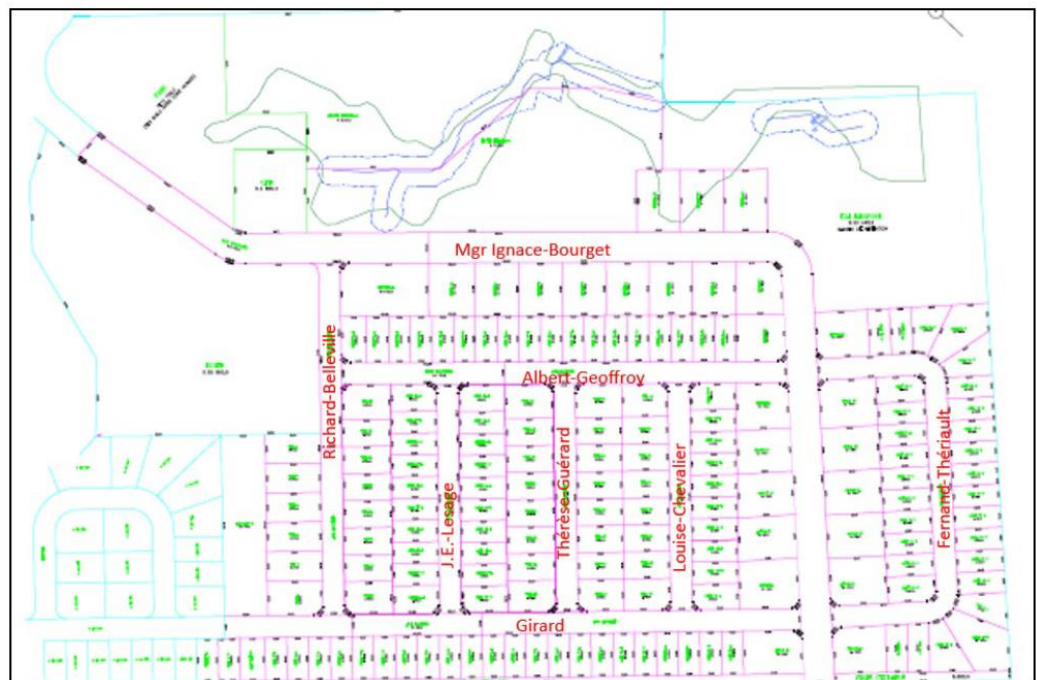
Sélection des noms de rues –
Projet de développement
domiciliaire « Faubourg
Saint-Félix » – Phase IV

- CONSIDÉRANT** le dépôt du plan projet de lotissement pour le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » – phase IV;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 438-2024 adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2024, approuvant le plan projet de lotissement;
- CONSIDÉRANT** la construction imminente de la phase IV et des nouvelles rues du Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix »;
- CONSIDÉRANT QUE** les noms de rues des premières phases du Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont des noms de familles;
- CONSIDÉRANT QU'** il serait approprié de choisir des noms de personnes qui ont été significatives au sein de la communauté de Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a été mis à contribution dans la sélection des noms pour les futures rues et qu'il a émis une recommandation lors de sa réunion du 29 janvier 2025;

(suite de la résolution 073-2025)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'attribuer les noms de rues selon les propositions et la carte suivantes :

- rue Mgr Ignace-Bourget
- rue Richard-Belleville
- rue Albert-Geoffroy
- rue Thérèse-Guérand
- rue Louise-Chevalier
- rue Fernand-Thériault
- rue J.E.-Lesage
- rue Girard – prolongement de cette rue



EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'attribuer les noms de rues de la phase IV du Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » selon les propositions et la carte soumises par le Comité consultatif en Urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

074-2025

Avis de motion –
Projet de Règlement
numéro 513-2025 –
Règlement sur le Plan
d'urbanisme

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Projet de Règlement numéro 513-2025 – Règlement sur le Plan d'urbanisme.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 513-2025.

075-2025

Avis de motion –
Projet de Règlement
numéro 514-2025 –
Règlement sur le zonage

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Projet de Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 514-2025.

076-2025

Avis de motion –
Projet de Règlement
numéro 515-2025 –
Règlement sur le lotis-
sement

Le conseiller Daniel Ricard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Projet de Règlement numéro 515-2025 – Règlement sur le lotissement.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 515-2025.

077-2025

Avis de motion –
Projet de Règlement
numéro 516-2025 –
Règlement sur la con-
struction

Le conseiller Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Projet de Règlement numéro 516-2025 – Règlement sur la construction.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 516-2025.

078-2025

Avis de motion –
Projet de Règlement
numéro 517-2025 –
Règlement sur les permis
et certificats

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Projet de Règlement numéro 517-2025 – Règlement sur les permis et certificats.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 517-2025.

079-2025

Avis de motion –
Projet de Règlement
numéro 518-2025 –
Règlement sur les plans
d’implantation et d’inté-
gration architecturale
(P.I.I.A.)

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Projet de Règlement numéro 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.).

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 518-2025.

080-2025

Avis de motion –
Projet de Règlement
numéro 519-2025 –
Règlement sur les usages
conditionnels

Le conseiller Patrice Ayotte donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Projet de Règlement numéro 519-2025 – Règlement sur les usages conditionnels.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 519-2025.

081-2025

Avis de motion –
Projet de Règlement
numéro 520-2025 –
Règlement sur les projets
particuliers de con-
struction, de modification
ou d’occupation d’un
immeuble (P.P.C.M.O.I.)

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Projet de Règlement numéro 520-2025 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (P.P.C.M.O.I.).

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 520-2025.

082-2025

Avis de motion –
Projet de Règlement
numéro 521-2025 –
Règlement sur les
dérogations mineures

Le conseiller Pierre Lépicié donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Projet de Règlement numéro 521-2025 – Règlement sur les dérogations mineures.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 521-2025.

083-2025

Inscription –
Congrès annuel 2025 –
COMBEQ – 10-12 avril 2025
Hôtel Le Concorde Québec

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur adjoint du service d'Urbanisme à assister au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) devant se tenir du 10 au 12 avril 2025 à l'Hôtel Le Concorde Québec;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscriptions au congrès (1 × 640 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si l'un des véhicules de la Municipalité n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

084-2025

Création de poste et
autorisation d'affichage –
Responsable de
l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de Valois est en pleine expansion et que le service d'Urbanisme est en manque d'effectifs pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service d'Urbanisme de se prévaloir d'une ressource supplémentaire par la création d'un poste de responsable de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU' une ressource attitrée aux dossiers environnementaux contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par la Planification stratégique de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. de créer le poste de responsable de l'Environnement au sein du service d'Urbanisme;
2. de modifier l'organigramme de la Municipalité;

(suite de la résolution 084-2025)

3. de permettre à la direction du service d'Urbanisme à procéder à l'affichage d'un poste de responsable de l'Environnement, permanent et à temps plein, relevant directement de la directrice du service d'Urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

085-2025

Autorisation de signature –
Contrat d'édition –
Calendrier municipal
annuel – 2026, 2027 et 2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite publier et distribuer un calendrier municipal annuel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la production de calendriers municipaux avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication inc. (EMPC) est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT les besoins en communication des diverses politiques et plans d'action de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la qualité du produit obtenu par la participation citoyenne avec le concours de photos, et des entreprises par les placements publicitaires;

CONSIDÉRANT les résultats du sondage sur les communications municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à EMPC la recherche de la publicité nécessaire à son financement et son édition;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la production des calendriers municipaux annuels 2026 à 2028 de EMPC;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des relations citoyennes et des communications (CRCC);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'accepter, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, l'offre de services de l'entreprise Éditions Média Plus Communication inc. et de leur confier la production des calendriers municipaux annuels 2026, 2027 et 2028, le tout selon les modalités consignées au contrat d'édition gratuite;
2. d'autoriser le directeur du service des Communications, M. Mathieu Voghel-Robert, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du contrat d'édition gratuite des calendriers municipaux annuels pour les années 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

086-2025

Octroi de contrat –
Projecteur –
Salle du conseil

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce changement doit permettre la tenue de séances en direct et en mode hybride;

CONSIDÉRANT les enjeux techniques de la salle du conseil et l'âge du projecteur;

CONSIDÉRANT les divers scénarios étudiés, les soumissions reçues, ainsi que les avis de la Direction générale et du service des Communications;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des Relations citoyennes et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Québec Son Énergie inc., pour la fourniture et l'installation d'un projecteur pour la salle du conseil, pour un montant total de 5 511,31 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

087-2025

Octroi de contrat –
Programme d'entretien
des terrains de soccer –
Saison 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien des terrains de soccer dont elle est propriétaire pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Multi-Surfaces F. Giguère inc. pour le programme d'entretien des terrains de soccer dont elle est propriétaire pour la saison estivale 2025, au montant de 11 880 \$, plus les taxes applicables;

(suite de la résolution 087-2025)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

088-2025

Autorisation –
Affichage de postes –
Animation et accompagnement – Camp de jour
estival 2025

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions, le camp de jour estival 2025 accueillera quelque 200 enfants;

CONSIDÉRANT la préparation nécessaire à la tenue d'un tel camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de relâche au mois de mars est un moment propice pour tenir des entrevues d'embauche du personnel d'animation et d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de permettre au directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de procéder à l'affichage des postes de personnel d'animation et d'accompagnement en vue du déroulement du camp de jour estival 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

089-2025

Embauche –
Surveillance de plateaux et
soutien aux événements

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation régulière se dérouleront sur différents plateaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE certains événements spéciaux tenus par la Municipalité nécessitent un soutien de la part des employé(e)s assurant la surveillance des plateaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'embaucher madame Lavinia-Flavia Constantinescu à titre de surveillante de plateaux et soutien aux événements, rétroactivement au 9 février 2025 et selon les modalités prévues au contrat de travail;
2. que Mme Constantinescu relève du directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

(suite de la résolution 089-2025)

3. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

090-2025

Embauche –
Personnel d'animation et
d'accompagnement –
Camp de jour de la
relâche 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois offre chaque année un camp de jour de la semaine de la relâche scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp de jour nécessite d'avoir une équipe d'animation et d'accompagnement, tant lors des activités que des sorties;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la semaine de la relâche scolaire accueille habituellement un peu plus d'une soixantaine d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la semaine de la relâche offre également un service de garde;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque offre des activités généralement animées par l'équipe d'animation et d'accompagnement du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'embaucher les personnes suivantes pour faire partie de l'équipe d'animation et d'accompagnement du camp de jour de la semaine de relâche devant se dérouler du 3 au 7 mars 2025 :

Noms	Poste
Coralie Maturin	animatrice
Danika Becker	animatrice
Caroline Archambault	accompagnatrice
Mary-Lou Therien	animatrice
Xavier Fleury	accompagnateur
Alicia Chaussé	animatrice
Sofya Gravel	animatrice
Rosalie Picard	animatrice
Samuel Fleury	animateur
Frédérique Deschênes	animatrice
Jacob Audet	animateur
Maïka Lachance	accompagnatrice
Émy Tremblay	animatrice

(suite de la résolution 090-2025)

2. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer les contrats de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

091-2025

Permission de passage –
Club de motoneige
Guillaume Tell inc. –
Saison 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Guillaume Tell inc. requiert de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de nouvelles autorisations de passage pour réaliser ses sentiers de motoneige sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Guillaume Tell inc. doit présenter à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité civile générale, avec la Municipalité nommée comme assurée additionnelle, pour un montant qui ne doit pas être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000 \$), avec une ou des polices souscrites auprès d'assureurs autorisés à faire affaire dans la province de Québec, couvrant les dommages corporels, dommages matériels et privations de jouissance de biens matériels en ce qui a trait à l'utilisation des terrains appartenant à la Municipalité, incluant les pistes cyclables, et que l'assurance responsabilité civile générale contient également une clause de recours entre co-assurés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accorder au Club de motoneige Guillaume Tell inc., sous réserves des autorisations de passage accordées par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant, les droits de passage sur les lots, traverses et emprises suivants :
 - 5 658 015 (piste cyclable du plateau Ramsay);
 - 5 658 131 (piste cyclable du plateau Ramsay);
 - 6 613 500 (caserne);
 - 6 613 499 (terrain vacant derrière la caserne);
 - 6 087 329 (bande de terrain à l'intersection de la rue Michel et de la rue Henri-L.-Chevrette);
 - 5 359 841 (terrain d'angle à l'intersection de la rue Michel et de la rue Henri-L.-Chevrette);
 - 5 358 480 (terrain bordant le rang Saint-Martin);
 - 5 358 479 (terrain bordant le rang Saint-Martin);

(suite de la résolution 091-2025)

Et plus précisément sur les traverses et par les emprises suivantes :

- sur le rang des Forges, entre les lots 5 657 089 et 5 657 107;
 - sur le 2e rang Ramsay, entre les lots 5 657 104 et 5 657 118;
 - sur le chemin de Saint-Gabriel, entre les lots 5 657 257 et 5 657 635;
 - sur le chemin de Sainte-Cécile, entre les lots 5 657 231 et 5 657 235;
 - par l'emprise du chemin Gendreau et l'emprise du chemin de Saint-Norbert, puis sur le rang de la Rivière, entre le chemin de Saint-Norbert et le lot 5 358 337;
 - sur le rang Saint-Martin, entre les lots 5 358 331 et 5 358 782;
 - sur le chemin Barrette, entre les lots 5 358 383 et 5 358 801;
 - sur le rang Frédéric, entre les lots 5 358 373 et 5 358 395;
 - sur le 1^{er} rang de Ramsay, entre les lots 5 657 113 et 5 657 033;
 - sur la rue du Loup, entre les lots 5 658 015 et 5 658 131;
 - sur l'avenue Beaubec, en direction de l'avenue Poirier;
 - sur l'avenue Beaubec, entre les lots 5 658 129 et 5 658 068;
 - sur l'avenue Poirier, entre les lots 5 658 068 et 5 658 055;
 - sur l'avenue Poirier, entre l'avenue Beaubec et la rue Henri-L.-Chevrette;
 - sur la rue Henri-L.-Chevrette, entre l'avenue Poirier et le feu de circulation sur le chemin de Saint-Jean;
 - sur le chemin de Saint-Jean, entre les lots 6 100 185 et 5 360 380;
 - sur la rue Reine-Lafortune, entre les lots 6 338 452 et 6 153 727;
 - sur la rue Michel, entre les lots 6 087 329 et 5 359 841;
 - sur le rang Saint-Martin, entre les lots 5 358 712 et 5 358 479.
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle dans le cadre de cette permission de passage;
 3. de requérir du Club de motoneige Guillaume Tell inc. une preuve d'assurance responsabilité civile générale, avec la Municipalité nommée comme assurée additionnelle, pour un montant qui ne doit pas être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000 \$), avec une ou des polices souscrites auprès d'assureurs autorisés à faire affaire dans la province de Québec, couvrant les dommages corporels, dommages matériels et privations de jouissance de biens matériels en ce qui a trait à l'utilisation des terrains appartenant à la Municipalité, incluant les pistes cyclables, et que l'assurance responsabilité civile générale contient également une clause de recours entre co-assurés;
 4. de consentir ces droits de passage pour la période hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

092-2025

Autorisation – Don et participation au Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique 2025 – Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE le Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique 2025 est une activité de levée de fonds de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE 50 % des fonds amassés sont destinés au Fonds Pier-Luc Morin pour les installations de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'autre moitié des sommes est versée au fonds général de la Fondation afin que toutes les autres installations de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière puissent en bénéficier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser une dépense de 900 \$ pour participer au Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique 2025 le 15 mars prochain, ainsi qu'un don de 500 \$, afin de remettre un montant total de 1 400 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

093-2025

Autorisation de signature – Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional – Panneaux d'exposition à l'Agora de lecture

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional – vise à appuyer, en complémentarité d'autres programmes gouvernementaux, tout effort de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique culturelle 2023-2027 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'aménager un ou des lieux où seront proposés des projets mettant en valeur les richesses collectives;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'expositions publiques extérieures est en élaboration à l'Agora de lecture;

(suite de la résolution 093-2025)

CONSIDÉRANT QUE le projet de panneaux d'exposition à l'Agora de lecture pourrait bénéficier de l'aide financière du FRR volet 2 déjà octroyée et non attribuée à un projet spécifique pour couvrir les coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du FRR et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en Culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional – représentant 80 % du coût total du projet, soit une somme de 13 720 \$;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;
3. de s'engager à respecter les modalités d'application du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

094-2025

Appui et nomination d'un représentant – Journées de la persévérance scolaire 2025

CONSIDÉRANT les Journées de la persévérance scolaire 2025;

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudoises et Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

(suite de la résolution 094-2025)

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en Culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. de reconnaître la persévérance scolaire et la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
2. de s'engager pour la réussite éducative en participant aux Journées de la persévérance scolaire 2025;
3. de participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025;
4. de reconduire la nomination du directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à titre de délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

095-2025

Appui –
Musée d'art de Joliette –
Projet *Art'conte-moi ça*

CONSIDÉRANT QUE le Musée d'art de Joliette (MAJ), avec son projet *Art'conte-moi ça*, prévoit demander une subvention afin d'offrir des ateliers de contes aux camps de jour municipaux de la région;

CONSIDÉRANT QUE le MAJ fait appel aux municipalités de son territoire afin d'obtenir leur soutien à ce projet;

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique culturelle 2023-2027 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, notamment l'Axe 1 – La Culture comme vecteur de consolidation du sentiment d'appartenance, de l'identité et de l'enrichissement collectif;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mobiliser et stimuler l'implication des organismes et artisans culturels locaux dans le déploiement de l'offre culturelle municipale, en plus d'intensifier les réflexes de concertation et de développer des collaborations auprès des organismes culturels régionaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en Culture;

(suite de la résolution 095-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de soutenir le Musée d'art de Joliette (MAJ), avec son projet *Art 'conte-moi ça*, et d'accueillir l'atelier de contes lors du camp de jour estival 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

096-2025

Autorisation de signature –
Ententes de gestionnaire
délégué CRAPO
« Vendredis en
musique 2025 »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite conclure une entente de gestionnaire délégué avec le Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière (CRAPO) dans le cadre de ses événements « Vendredis en musique 2025 »;

CONSIDÉRANT l'offre de services du CRAPO;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de l'entente de gestionnaire délégué à intervenir avec le Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière (CRAPO) pour les événements « Vendredis en musique 2025 », au montant de 4 774 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 56

Deuxième période de
questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

097-2025

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 09.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».